



FR

COMMISSION DES FINANCES
87^{ème} session
Rome, 10 octobre 2019

UNIDROIT 2019
F.C. (87) 6
original: anglais
septembre 2019

Point n° 8 de l'ordre du jour : Projet de Budget pour l'exercice financier 2020 et observations soumises par des Etats membres

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Explication des dépenses et des recettes proposées dans le projet de Budget 2020, proposition de contributions des Etats membres et observations soumises par des Etats membres</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Formulation de l'opinion à transmettre à l'Assemblée Générale lors de sa 78^{ème} session (Rome, décembre 2018)</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>F.C. (86) 2; F.C. (86) 6; F.C. (84) 2; F.C. (84) 4; F.C. (84) 5; A.G. (76) 6; A.G. (76) 8; A.G. (76) 10; A.G. (75) 7</i>

INTRODUCTION

1. Les premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2020 préparées par le Secrétariat (F.C. (86) 2), conformément à l'article 31 du Règlement, ont été examinées par la Commission des Finances, lors de sa 86^{ème} session (Rome, le 4 avril 2019). Ces premières estimations ont été ensuite soumises au Conseil de Direction qui, à sa 98^{ème} session (Rome, du 8 au 10 mai 2019), a établi le projet de Budget pour 2020 qui figure en Annexe au présent document en tenant compte de l'opinion exprimée par la Commission des Finances.

2. Le projet de Budget résultant de cette procédure a été communiqué, conformément à la pratique budgétaire de l'Institut, aux Gouvernements des Etats membres d'UNIDROIT en vue de la formulation d'éventuelles observations à envoyer avant le 26 août 2019. Seul le Gouvernement du Mexique avait soumis des commentaires (voir Annexe II). Le Secrétariat propose une dépense totale de 2.342.500,00 € pour l'année 2020. Ce total représente une augmentation par rapport aux dépenses autorisées au titre du Budget 2019 de 2.289.370,00 €, uniquement imputable à l'augmentation prévue des recettes provenant des contributions des Etats membres (53.130 €, soit environ 2.4%), résultant du processus de reclassement des Etats membres dans le Tableau des contributions d'UNIDROIT (voir UNIDROIT 2019 - C.F. (86) 3 et UNIDROIT 2019 - C.F. (87) 8), suite à la décision de l'Assemblée Générale à sa 76^{ème} session (Rome, 7 décembre 2017) (voir Recettes, note 1). Conformément à la recommandation de la Commission des Finances à sa 87^{ème} session, l'Assemblée Générale adoptera le Tableau des Contributions d'UNIDROIT à sa 78^{ème} session.

3. Le Secrétariat propose de couvrir les dépenses de l'Institut en 2018 comme suit:

Contributions statutaires des Etats membres ¹	€	2.277.000,00
Recettes	€	65.500,00

4. Le projet de Budget pour 2020 n'envisage pas d'excédent actif à reporter de l'exercice financier 2019 et n'inclut pas de prévisions de financement de sources privées pour des projets ou activités spécifiques (par exemple l'organisation de réunions, le parrainage de chercheurs, les bourses de recherche, l'acquisition d'ouvrages et de périodiques ainsi que la promotion des instruments d'UNIDROIT). Le Secrétariat continuera de solliciter des contributions volontaires de ce type qui seront comptabilisées séparément.

5. Le Secrétariat propose que les contributions statutaires de tous les Etats membres pour 2020 soient calculées sur la base d'une unité de contribution s'élevant à € 2.530.

6. En vertu de cette proposition, les contributions statutaires des Etats membres seraient les suivantes:

Catégorie I	€ 126.500,00
Catégorie II	€ 91,080,00
Catégorie III	€ 55.660,00
Catégorie IV	€ 45.540,00
Catégorie V	€ 32.890,00
Catégorie VI	€ 27.830,00
Catégorie VII	€ 22.770,00
Catégorie VIII	€ 20.240,00
Catégorie IX	€ 12.650,00
Catégorie X	€ 10.120,00
Catégorie spéciale	€ 2.530,00

7. *Sous réserve de toute observation que la Commission des Finances pourrait souhaiter formuler au sujet des commentaires figurant à l'Annexe II, la Commission des Finances pourrait souhaiter formuler un avis favorable sur le projet de Budget pour l'exercice financier 2020, tel qu'il figure en Annexe au présent document, pour transmission à l'Assemblée Générale lors de sa 78^{ème} session (décembre 2019).*

¹ Voir Note explicative 1 au projet de Budget - Recettes.

ANNEXE I

**PROJET DE BUDGET
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

RECETTES (en euro)

	Budget 2019	Budget 2020
Chapitre 1: Contributions des Etats membres ¹		
Contributions des Etats membres	2.223.870,00	2.277.000,00
Chapitre 2: Autres recettes:		
Art. 1 (Intérêts) ²	1.000,00	1.000,00
Art. 2 (Contributions aux frais généraux) ³	15.000,00	15.000,00
Art. 3 (Vente des publications) ⁴	17.000,00	17.000,00
Art. 4 (Aviareto) ⁵	17.500,00	17.500,00
Chapitre 3: Recettes diverses		
Remboursement impôts ⁶	15.000,00	15.000,00
Total des recettes	2.289.370,00	2.342.500,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET – RECETTES

1 Le Secrétariat a effectué ce calcul sur la base d'une unité de contribution s'élevant à 2.530 €, identique à l'unité de contribution actuelle. L'augmentation des recettes provenant des contributions des Etats membres (53.130 €, soit environ 2,4%) résulte du processus de reclassement des Etats membres dans le Tableau des contributions d'UNIDROIT (voir UNIDROIT 2019 - C.F. (86) 3), applicable suite à la décision de l'Assemblée Générale à sa 76^{ème} session (Rome, 7 décembre 2017). Si ce processus en cours devait entraîner une augmentation ou une diminution des contributions prévues des Etats membres (voir UNIDROIT 2019 - C.F. (86) 3 et Statut d'UNIDROIT, art. 16), le Secrétariat ajustera les prévisions de recettes et de dépenses en conséquence et soumettra un projet de Budget révisé à la Commission des Finances pour examen à sa 87^{ème} session, qui se tiendra à Rome fin septembre ou début octobre 2019.

2 Le Secrétariat estime que les intérêts perçus sur les dépôts en comptes courants sont les mêmes que les années précédentes.

3 Cette somme représente la part versée par le Bureau de l'Organisation internationale du travail pour l'Italie et Saint-Marin en retour des dépenses d'exploitation des locaux d'UNIDROIT.

4 Secrétariat estime que les revenus tirés de la vente des publications seront approximativement les mêmes que les années précédentes.

5 UNIDROIT doit recevoir en 2020 le quatrième des cinq paiements annuels de 20.000 dollars US de la part d'Aviareto, le Registre international au titre du Protocole aéronautique à la Convention du Cap, conformément à un accord de licence de cinq ans en vertu duquel UNIDROIT a fourni une version électronique de la troisième édition du Commentaire officiel du Protocole aéronautique rédigé par Sir Roy Goode à Aviareto à mettre à disposition des utilisateurs du Registre international. Ces paiements avaient déjà été notés dans le Budget (UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 8, Recettes, note 2), mais y ont maintenant été incorporés (voir UNIDROIT 2018 – A.G. (77) 7, Recettes, note 5).

⁶ L'estimation des recettes extraordinaires figurant dans ce Chapitre correspond au remboursement, de la part du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT, selon les termes d'un accord de remboursement d'impôts signé entre UNIDROIT et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique le 17 septembre 2013 (voir Dépenses, note 4).

DEPENSES (en euro)

	2019	2020
Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements ¹		
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent)	50.000,00	50.000,00
Art. 2 (Commissaire aux comptes)	4.500,00	5.000,00
Art. 3 (Tribunal administratif)	-	-
Art. 4 (Comités d'experts)	107.500,00	127.000,00
Art. 5 (Missions et promotion des travaux)	55.000,00	60.130,00
Art. 6 (Interprètes)	36.000,00	37.000,00
Art. 7 (Représentation)	8.000,00	8.000,00
Total partiel	261.000,00	287.130,00
Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération ²		
Art.1 (Traitement personnel Cat. D, P et GS et consultant)	1.189.293,00	1.189.293,00
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels)	32.500,00	32.500,00
Art. 3 (Remboursement impôts) ³	15.000,00	15.000,00
Total partiel	1.236.793,00	1.236.793,00
Chapitre 3 – Charges sociales		
Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) ⁴	434.327,00	454.327,00
Art. 2 (Assurances accidents) ⁵	9.000,00	9.000,00
Art. 3 (Indemnité intégrative personnel en retraite) ⁶	2.250,00	2.250,00
Total partiel	445.577,00	465.577,00
Chapitre 4 – Frais d'administration ⁷		
Art. 1 (Papeterie)	15.000,00	15.000,00
Art. 2 (Téléphone, Télécopie et Internet)	18.000,00	18.000,00
Art. 3 (Correspondance)	10.000,00	10.000,00
Art. 4 (Divers)	5.000,00	5.000,00
Art. 5 (Impression de publications)	15.00,00	15.000,00
Total partiel	63.000,00	63.000,00
Chapitre 5 – Frais d'entretien ⁸		
Art. 1 (Eclairage)	16.000,00	16.000,00
Art. 2 (chauffage)	20.000,00	25.000,00
Art. 3 (Eau)	7.000,00	9.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	12.000,00
Art. 5 (Equipment de bureau)	24.000,00	24.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics)	30.000,00	30.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	45.000,00	45.000,00
Total partiel	154.000,00	161.000,00
Chapitre 6 – Bibliothèque ⁹		
Art. 1 (Achat de livres)	90.000,00	90.000,00
Art. 2 (Reliure)	9.000,00	9.000,00
Art. 3 (Logiciel)	30.000,00	30.000,00
Total partiel	129.000,00	129.000,00
Total des dépenses	2.289.370,00	2.342.500,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - DEPENSES

1 **Objet de la dépense:** couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité Permanent pour assister aux réunions de ces organes; les frais liés au commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée Générale; les frais des audiences du Tribunal administratif, des services d'enregistrement et des sommes accordées par le Tribunal au règlement des réclamations; les dépenses de l'Institut pour l'organisation de réunions de comités d'experts et autres réunions liées au Programme de travail de l'Organisation; les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs pour participer à des réunions d'autres organisations avec lesquelles UNIDROIT coopère, ainsi que pour des missions effectuées pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux Etats au Statut organique d'UNIDROIT; les frais d'interprétation simultanée des réunions d'UNIDROIT; les frais de représentation, comme par exemple les réceptions organisées par UNIDROIT à l'occasion de ses réunions.

En ce qui concerne l'article 2 (Commissaire aux comptes), le Secrétariat note que la ligne de dépenses a été augmentée de 500 € pour anticiper une légère augmentation des coûts de ce service.

En ce qui concerne l'article 4 (Comité d'experts), le Secrétariat note que cette ligne de dépenses a été diminuée de 120.00 € à 107.500 € dans le Budget 2019 vu la diminution – due à certains projets finalisés – du nombre de réunions prévues en 2020 (voir UNIDROIT 2018 – A.G. (77) 7, Dépenses, note 1). Rappelant que 2020 sera l'année où le nouveau Programme de travail démarrera, le Secrétariat pense qu'il est prudent de prévoir une augmentation 19.500 € pour cette ligne de dépenses.

En ce qui concerne l'article 5 (Missions et Promotion des travaux), le Secrétariat propose que, avec une partie du paiement de Aviareto (voir Recettes, note 5), et une partie de l'augmentation des recettes provenant des contributions des Etats membres (voir Recettes, note 5), cette ligne de dépenses soit augmentée de 5.130 € afin de soutenir davantage la promotion des activités et des instruments actuels d'UNIDROIT, notamment la promotion du Protocole MAC en 2020, à la suite de la Conférence diplomatique sur ce Protocole (Pretoria, 11-22 novembre 2019).

En ce qui concerne l'article 6 (Interprètes), le Secrétariat note un excédent par rapport à 2017, en raison des besoins d'interprétation lors de diverses réunions. En conséquence, le Secrétariat juge prudent de prévoir une légère augmentation de 1.000 euros pour cette ligne de dépenses.

2 **Objet de la dépense:** couvrir les salaires et indemnités des fonctionnaires, du personnel administratif, du secrétariat et des employés de la Bibliothèque d'UNIDROIT, ainsi que le salaire de consultants.

Bien que certains changements dans les effectifs soient prévus d'ici 2020, ce qui pourrait réduire les coûts, le Secrétariat propose de conserver pour l'instant le même montant de dépenses pour cette ligne. Lors de la 87^{ème} session de la Commission des Finances, fin septembre ou début octobre 2019, des informations plus précises seront fournies.

3 **Objet de la dépense:** couvrir les frais des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT. Ces frais seront remboursés par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, selon les termes de l'accord sur le remboursement des impôts signé en septembre 2013.

Le premier exercice financier durant lequel les impôts ont été remboursés par UNIDROIT a été 2015. Le Secrétariat a maintenu pour 2019 l'estimation figurant au Budget 2019 approuvé.

4 **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance du personnel pour invalidité, vieillesse et maladie conformément au Règlement d'UNIDROIT.

Le Secrétariat estime que cette ligne de dépenses augmentera en raison des changements prévus dans les effectifs du personnel et de la mise en œuvre du système de rémunération et de sécurité sociale offert au personnel d'UNIDROIT. Le Secrétariat propose donc une augmentation de 20.000 € et note qu'une mise à jour concernant la mise en œuvre du système de sécurité sociale est fournie dans le document UNIDROIT 2019 - C.D. (98) 15(b).

5 **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance de tout le personnel pour les accidents. Tous les membres du personnel sont assurés auprès d'une compagnie d'assurance privée italienne.

Aucune modification n'est proposée pour 2020.

6 **Objet de la dépense:** versements effectués à un membre du personnel à la retraite pour couvrir les périodes durant lesquelles cette personne n'était pas couverte par un système de sécurité sociale.

Aucune modification n'est proposée pour 2020.

7 **Objet de la dépense:** couvrir les frais courants ordinaires d'UNIDROIT (papeterie, téléphone, frais d'expédition des documents et de la correspondance, etc.)

Aucune modification n'est proposée pour 2020.

8 **Objet de la dépense:** couvrir les frais de fonctionnement (éclairage, eau et gaz), les coûts d'entretien des bâtiments (assurance, réparations ordinaires, entretien de l'ascenseur) et le paiement des charges pour certains services publics (telle la collecte des ordures etc.).

Le Secrétariat propose d'augmenter la ligne de dépenses de l'article 2 (Chauffage) de 5.000 € pour tout entretien extraordinaire sur le système de chauffage de l'immeuble. L'article 3 (Eau) a été augmenté de 2.000 € pour anticiper toute augmentation éventuelle qui pourrait être facturée par la société des eaux.

9 **Objet de la dépense:** couvrir les frais d'achat d'ouvrages destinés au fonds de la Bibliothèque et le maintien de ses abonnements à des revues juridiques, ainsi que les frais de reliure et les abonnements à des revues électroniques et à des bases de données.

Aucune modification n'est proposée pour 2020.

ANNEXE II**Observations soumises par un Etat membre sur le projet de Budget 2019****GOUVERNEMENT DU MEXIQUE**

En ce qui concerne la demande d'observations sur les Comptes pour 2018 et le projet de Budget pour 2020, nous avons le plaisir de transmettre les observations suivantes.

Le Mexique n'a pas d'observation à formuler sur les Comptes pour 2018.

En ce qui concerne la proposition de Budget pour 2020, le Mexique réitère qu'il préfère maintenir l'augmentation du niveau du budget au maximum à 1,5% par an. Le Mexique suggère de réviser le chapitre comprenant les augmentations les plus importantes, notamment celui des voyages.